

1025 C. P., pour obtenir la vente d'un immeuble dont les propriétaires sont inconnus ou incertains. Le comparant peut invoquer et établir la prescription extinctive résultant du laps de temps durant la possession de l'usufruitier ou du grevé. Il n'est pas même nécessaire que le tribunal décide le point de savoir si sa qualité est celle de nu-propriétaire ou d'appelé à une substitution en vertu du titre qu'il invoque. L'extinction de la dette établie entraîne le renvoi de la requête et de la demande subséquente (art. 1033) en déclaration d'hypothèque.

*Kelso v. Layfield, C. S., Malouin, J., 29 C. S., 204.*

**Vente par le shérif.**

When an immoveable is advertised to be sold by the sheriff and an order of the Court is made to withdraw a portion of it from the sale and the latter takes place in conformity with such order, the delivery to the purchaser of a title drawn by mistake as if the whole property originally advertised had been sold, confers no right to the same upon the purchaser. If therefore the document so drawn in error is returned to the sheriff for any purpose, he is justified in retaining it and will not be compelled by action to return it or to issue another in the same form, nor do such facts afford grounds for the rescision of the sale.

*Walker v. Thibaudeau, Curran, J., 29 S. C., 452.*

**Verchères (comté de Verchères) : —V. EXCEPTION A LA FORME.**

**Warranty : —V. ACTION EN GARANTIE.**

**Witness : —V. TÉMOIN.**

---

**ADDENDA**

Dans la cause de *Lecavalier v. Brunelle*, rapportée à la page 245, le jugement de la Cour Supérieure a été confirmé par la Cour de Révision le 7 décembre 1907, Mathieu, Pagnuelo et Hutchinson, J. J.

Dans la cause de *Hodge v. Béique*, rapportée à la page 142, le jugement de la Cour Supérieure a été confirmé par la Cour de